

Projet de Procès-Verbal du Conseil municipal

du 25 octobre 2024

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gael FAURE, Bruno LOPEZ, Norbert ONZON, Jean-François PORTE

Pouvoir(s) : Sylvain MOMPIED donne pouvoir à Norbert ONZON, Jérôme RABANET donne pouvoir à Grégory BONNET

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2024
- 3/Modification de la voirie et des travaux connexes de l'aménagement foncier suite aux modifications apportées au projet par la CDAF et demande de subvention
- 4/ Consultation pour recruter un maître d'œuvre des travaux connexes de l'aménagement foncier
- 5/ Tableau des emplois non-permanents 2025
- 6/ Révision des loyers des logements communaux
- 7/ Travaux de réparation de l'installation campanaire et contrat d'entretien
- 8/ Travaux de remplacement de luminaires (école et mairie)
- 9/ Transfert compétence assainissement collectif
- 10/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (13) ; il ouvre la séance à 19h42.

1. Désignation secrétaire de séance

Gael FAURE est désigné

15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2024

15 voix pour

3. Modification de la voirie et des travaux connexes de l'aménagement foncier suite aux modifications apportées au projet par la CDAF et demande de subvention

La CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier) s'est réunie le 10 septembre pour examiner les réclamations intervenues après la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 10 avril. Elle a apporté quelques modifications au projet qui font évoluer les travaux connexes et la voirie : arasement de talus, suppression de haie, suppression de végétation spontanée pour un coût supplémentaire estimé de 1 413,81€TTC.

Le projet de travaux connexes est désormais le suivant :

VOIRIE				
Mise en forme sur chemin existant	ml	10 200,00	5,20	53040,00
Ouverture de chemin pour empierrement 3.50mx0.30m	ml	875,00	7,80	6825,00
Elargissement de chemin	ml	730,00	3,90	2847,00
Confection de chaussées empierrées 0/100 3.50mx.030m	m³	1 230,00	28,60	35178,00
Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/31.5 ep 0,10m	m³	414,00	39,00	16146,00
Deblai	m³	292,00	5,20	1518,40
Création de fossés en bord de chemin	ml	740,00	3,90	2886,00
Arasement d'accotement	ml	7400,00	2,60	19240,00
TOTAL VOIRIE				137680,40
REMISE EN CULTURE				
Suppression de haies (y compris arbre)	ml	2 241,00	8,00	17928,00
Arrachage de souches	u	62,00	52,00	3224,00
Arasement de talus	ml	2 156,00	2,60	5605,60
Suppression de la végétation spontanée	ml	2 500,00	3,25	8125,00
Création de passage	u	33,00	50,00	1650,00
Suppression de mur	ml	580,00	3,00	1740,00
Suppression de rocher	m²	25,00	20,00	500,00
Elagage	ml	11 900,00	1,95	23205,00
Suppression de point d'eau existant	u	2,00	200,00	400,00
Aménagement de point d'eau existant	u	13,00	500,00	6500,00
Défrichement	m²	30 790,00	1,50	46185,00
Désouchage	m²	4 550,00	1,50	6825,00
Débroussaillage	m²	26 745,00	1,50	40117,50
TOTAL REMISE EN CULTURE				162005,10
HYDRAULIQUE				
Nettoyage et entretien de fossé existant	ml	6 700,00	2,60	17420,00
Fourniture, transport, mise en oeuvre de buses Ø315	ml	76,00	32,50	2470,00
Têtes d'aqueduc simple en béton pour buses Ø315	u	14,00	260,00	3640,00
Têtes d'aqueduc de sécurités en béton pour buses Ø315	u	3,00	260,00	780,00
Confection d'une noue	u	5,00	130,00	650,00
TOTAL HYDRAULIQUE				24960,00

PLANTATION				
Plantation de haie brise vent et paysagère	ml	2247,00	13,00	29211,00
TOTAL PLANTATION				29211,00

TOTAL				353856,50
HONORAIRE ET IMPREVUS				53078,48
TOTAL HT				406934,98
TVA 20%				81387,00
TOTAL TTC				488321,97

Il est proposé d'accepter les modifications et le nouveau projet.

Ces travaux à maîtrise d'ouvrage communale sont subventionnables par le Conseil Départemental. Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant et de solliciter les subventions sur cette base :

**PROJET DE TRAVAUX CONNEXES à l'aménagement foncier de MONTCEL suite à la
CDAF du 10 septembre 2024**

		Subventions	Montant Subventionné	Reste à charge communal
Voirie	137 680,40 €	60%	82 608,24 €	55 072,16 €
Hydraulique	6 890,00 €	60%	4 134,00 €	2 756,00 €
Aménagement dans les parcelles	92 182,60 €	60%	55 309,56 €	36 873,04 €
Environnement : Elagage Aménagement point Débroussaillage Nettoyage fossé, noue Plantation haie	117 103,50 €	80%	93 682,80 €	23 420,70 €
Total HT	353 856,50 €		235 734,60 €	118 121,90 €
Honoraire et imprévus	53 078,48 €	60%	21 307,77 €	17 718,29 €
		80%	14 052,42 €	
Total HT	406 934,98 €		271 094,79 €	135 840,19 €
TVA 20%	81 387,00 €			
TOTAL TTC	488 321,97 €			

15 voix pour faire réaliser les travaux, solliciter les subventions du Conseil Départemental, solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention, s'engager à maintenir en bon état les ouvrages exécutés, s'engager à financer le reste à charge communal, autoriser le maire à signer tous documents relatifs au projet de travaux connexes.

4. Consultation pour recruter un maître d'œuvre des travaux connexes de l'aménagement foncier

Dans le cadre des futurs travaux connexes à l'aménagement foncier, il apparaît utile de s'attacher les services d'un maître d'œuvre.

Au regard du coût prévisionnel des honoraires, le maire est missionné pour consulter notamment les cabinets : Bisio, Geoval, SERCA.

15 voix pour

5. Tableau des emplois non-permanents 2025

Pour assurer différents services ou des tâches administratives ponctuelles et imposées (par exemple le recensement), la collectivité peut avoir besoin de recourir à des emplois non-permanents (emplois saisonniers ou surcroûts temporaires d'activité).

Aussi, il est proposé de créer le tableau des emplois non-permanents suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre de postes en emplois non-permanents ouverts
Adjoint technique	1	1
Adjoint administratif	1	1

Les postes seront pourvus en fonction des éventuels besoins.

15 voix pour

6. Révision des loyers des logements communaux

Comme chaque année, il est étudié la révision des loyers des logements communaux.

Le logement occupé par M. Balacker est actuellement loué 309,71€/mois ; il est proposé de l'augmenter sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre (référence 2ème trimestre 2022-135,84 à 2ème trimestre 2024-145,17), soit une possibilité d'augmenter de 6,87 % et de fixer un loyer à 330,99 €. Il est proposé ce montant.

Le logement occupé par Mme Charles est actuellement loué 294,82€/mois ; il est proposé de l'augmenter sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers du premier trimestre (référence 1^{er} trimestre 2023-138,61 à 1^{er} trimestre 2024-143,46), soit une possibilité d'augmenter de 3,50 % et de fixer un loyer à 305,14 €. Il est proposé ce montant.

Le logement occupé par Mme Brosseau est actuellement loué 467€/mois ; il est proposé de l'augmenter sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers du premier trimestre

(référence 4^{ème} trimestre 2022-137,26 à 1^{er} trimestre 2023-142,06), soit une possibilité d'augmenter de 3,5 % et de fixer un loyer à 483,34 €. Il est proposé ce montant.

15 voix pour

7. Travaux de réparation de l'installation campanaire et contrat d'entretien

Nombreux travaux seraient à réaliser sur l'installation campanaire et avaient déjà été étudiés par le conseil. Une cloche ne fonctionne plus du tout, l'armoire électrique n'est plus aux normes, la centrale de commande est défaillante...

L'entreprise Bodet, en charge de l'entretien annuel, propose plusieurs prestations allant des seules prestations indispensables (4 059€ TTC) à la réfection totale des deux cloches et du système électrique et de commande (9 914,40€TTC).

D'autres professionnels du secteur ont été sollicités pour mise en concurrence. Ainsi, l'entreprise Heur'Tech a proposé un devis de 2 487,60€ TTC pour la partie indispensable (coffret électrique et centrale de commande) et un second de 2 178,60€ TTC (pour la remise en service de la seconde cloche (moteur + tintement) soit 4 666,20€ TTC pour la réfection totale.

Enfin, il a été sollicité un devis pour installation d'une cloche électronique (5317,20€ TTC hors coûts de mise en œuvre).

Au regard des besoins et des coûts des propositions, il est proposé de retenir l'entreprise Heur'Tech pour la prestation complète à 4 666,20 €TTC.

Enfin, concernant le contrat d'entretien, après comparaison des propositions Bodet (360,79€ TTC/an ou 276€ TTC/an selon centrale utilisable à distance ou non) et Heur'tech (216€ TTC/an), il est proposé de retenir la proposition Heur'tech.

14 voix pour, 1 voix contre (Françoise MATHEY)

8. Travaux de remplacement de luminaires (école et mairie)

Dans le cadre de sa démarche de réduction des consommations énergétiques, le conseil municipal envisage de continuer son programme de remplacement des luminaires des bâtiments communaux par des modèles à leds. Sont en l'espèce concernées la mairie et l'école.

Une étude photométrique et un devis de remplacement sont présentés.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du conseil départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

	Coût des travaux	Subvention CD63 80% du HT	Reste à charge communal
Remplacement luminaires par modèles à leds HT	2 612,79€	2 090,24€	522,55€
TVA	522,56€		522,56
Total TTC	3 135,35€	2 090,24€	1 045,11

15 voix pour solliciter la subvention du conseil départemental et faire réaliser les travaux.

9. Transfert compétence assainissement collectif

Par délibération en date du 21 mai 2021, la Commune de Montcel a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Montcel au 31 décembre 2021.

Concernant la mise à disposition des biens et des subventions qui ont financé ces biens, une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Concernant les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement, il est précisé que lors du Comité Syndical du 13 février 2021, les élus du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont approuvé le principe d'une reprise en l'état des résultats de clôture des budgets assainissement des communes, que le solde de ces budgets soit excédentaire ou déficitaire. Cette délibération du Comité Syndical du 13 février 2021 est jointe à la convention.

Pour le budget annexe assainissement de la commune de Montcel, les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 28 165,14 €
- section d'investissement : déficit de 27 954,72 €.

Une délibération doit maintenant être prise par le Conseil Municipal afin d' :

- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif »,
- autoriser le transfert au Syndicat de Sioule et Morge des résultats de clôture constatés au 31/12/2021.

15 voix pour

10. Questions diverses

- Un point est fait sur la rentrée scolaire, les effectifs, les nouvelles enseignantes, les aménagements faits récemment dans les locaux et les achats effectués pour satisfaire aux demandes de la nouvelle équipe pédagogique. Une fermeture de classe a été évitée de peu pour la rentrée 2024-2025 mais la menace plane sur le regroupement pédagogique. Il est donc utile que nous puissions tenter de mobiliser de nouveau les parents d'enfants inscrits dans les écoles privées pour tenter de les ramener vers nos deux écoles publiques et maintenir le nombre de classes.
- Lors du tour de tables, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h07.